

## Séance du lundi 07 décembre 2020

Date de la convocation : 01/12/2020

Membres en exercice : 35

*L'an deux mille vingt et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : 29

Votants : 35

Pour : 32

Abstention : 3

Contre : 0

**Présents :** Francis GIBERT, Laurent RICHARD, Bruno DURAND, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Michèle PIEJOUJAC, Serge ROMIEU, Guy GALTIER, José MARTINEZ, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY, Alain RAYNALDY, Jean-Louis ALLE, Didier BRUNEL, Arnaud GIBELIN, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Michel PIRONON, Jean-Paul MEYNIER, Elise BOUQUET, Louis GIBERT, Christian PASCON, Franck BACHELARD

**Représentés :** Gilles PASCAL, Murielle TEISSEBRE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX, Céline DELMAS, Patrice MONTEIL

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

## DE\_2020\_085 - Objet : SPANC - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président expose à l'assemblée :

Le code de la Santé Publique oblige les propriétaires privés, pour les immeubles non raccordés à un assainissement collectif de se doter d'un système d'épuration des eaux usées autonome. Le propriétaire est responsable de l'entretien régulier du système d'épuration et doit faire procéder à la vidange par un organisme agréé.

Lors de la fusion des trois Communautés de Communes la compétence SPANC a été attribuée à l'ensemble du nouvel EPCI.

Plusieurs délibérations en date du 3 mars 2017 ont défini le fonctionnement du SPANC et en particulier ont validé le règlement et les tarifs des contrôles.

La Communauté de Communes Randon-Margeride n'avait décidé d'exercer que les missions obligatoires du SPANC à savoir les contrôles :

- De conception et d'implantation (comprenant l'instruction des Permis de Construire)
- De la bonne exécution de l'assainissement
- De fonctionnement périodique

Après trois ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire de revoir certaines modalités de fonctionnement du SPANC, et d'adopter un nouveau règlement apportant les modifications suivantes :

- la périodicité des contrôles tous les 7 ans (au lieu de 10)
- la gestion en Régie Directe (sans prestataire extérieur)
- la facturation du contrôle périodique « à la prestation » et non sous forme d'une redevance annuelle. En effet, la Cour des Comptes a souligné dans un rapport en date du 24 septembre 2018 « Certains ont fait le choix d'annualiser la redevance, sans que ce mode de financement soit, à ce jour, juridiquement sécurisé au regard des principes de rémunération après un service rendu, ce qui peut être une source de contentieux »

Un nouveau règlement intégrant ces modifications est donc proposé.

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 10/12/2020  
048-200069102-20201207-DE\_2020\_085-DE

Après délibéré, l'assemblée décide d'adopter le nouveau règlement du SPANC annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

